

Extrait du registre des arrêtés du maire

Département de l'AIN  
Commune de **TREVOUX**

<b>N°</b> 26/03/083	<b>Arrêté de police portant occupation du domaine public - permis de stationnement – Organisation du marché de la création - Promenade des Tilleuls - Association Matin'art</b>	<b>DATES</b> Les 1ers dimanches de chaque mois, du 05 avril 2026 au 1 <sup>er</sup> novembre 2026
------------------------	---	--

**Monsieur le maire de la commune de TREVOUX ;**

**Vu** le Code général collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des Personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le règlement de voirie communale approuvé le 20 décembre 2017 ;

**Vu** la demande de l'association MATIN'ART réceptionnée le 18 février 2026 ;

**Considérant** l'accord de la commune pour autoriser la délocalisation du marché de la création sur la promenade des Tilleuls le 1<sup>er</sup> dimanche du mois d'avril 2026 à novembre 2026 ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association MATIN'ART, organisatrice du marché de la création est autorisée à occuper la promenade des Tilleuls afin d'y exposer des stands, les premiers dimanches de chaque mois à partir du 5 avril 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2026, de 10 h à 18 h.

**ARTICLE 2 :** Les stands pourront s'implanter entre le rond-point des Cascades et la passerelle reliant Trévoux à Quincieux.

**ARTICLE 3 :** L'accès s'effectuera par l'avenue du Docteur Bollet. Le plot condamnant l'accès aux véhicules sera descellé par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** L'organisatrice devra prendre les mesures nécessaires pour collecter les déchets ménagers et recyclables dans les bacs réservés à cet effet et devra les positionner à proximité du rond-point des Cascades, à l'issue de l'évènement.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et sous réserve du droit des tiers. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cet évènement.

**ARTICLE 6 :** Les infractions ou entraves au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de LYON pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale de TREVoux
- Gendarmerie de TREVoux
- services techniques municipaux
- l'association Matin'Arts
- Archives Municipales

Fait à TREVoux, le 3 mars 2026

Pour le maire  
L'adjoint délégué  
Hubert BONNET

